

## DECISION DU MAIRE 2024/065

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Demande de  
subvention  
Communauté de  
Communes Entre  
Arroux Loire et  
Somme –  
2024  
Axe Parentalité**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet du Centre Social d'organiser des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de son projet familles,

Vu le projet du Centre Social de développer des actions en partenariat avec les acteurs locaux pour renforcer les synergies dans l'accompagnement des familles du territoire,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation du projet familles,

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, au titre de l'appel à projets de la MSA « Grandir en Milieu Rural ».

Le Centre Social, dans le cadre de son projet familles et de sa mission de soutien à la Parentalité, souhaite organiser :

- Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : des échanges de pratiques entre les accompagnateurs bénévoles et une sortie culturelle avec les parents des enfants bénéficiaires du dispositif,
- Dans le cadre des ateliers parents-enfants : la mise en place d'un « rallye-photo » duplicable à plusieurs périodes de l'année et sur différents sites.

**ARTICLE 2 :** Le montant sollicité à la MSA est de 1 433 € (pour un total de dépenses s'élevant à 3 075 €).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 26 novembre 2024

Edith GUEUGNEAU  
Maire

